



BULLETIN D'INSCRIPTION

FORMATION 2022

SPÉCIAL INSÉMINATION

Formation :

Référence : F2022/.6. Titre : *Insémination artificielle initiation - théorie & pratique*

- Partie théorie en mars 2022 à Aubière (obligatoire)
 Partie pratique les 28 et 29 Juin à Marcy-L'Etoile
ou
 Partie pratique les 6 et 7 Juillet à Surgères

Vous êtes : (*)mentions obligatoires utilisées uniquement dans le cadre de votre inscription, tout dossier incomplet est susceptible d'être retardé ou refusé)

Nom* :Prénom* :

Société :

Adresse* :

Code Postal* :Ville* :

Téléphone* :courriel* :

Adhérent-e à l'association* : OUI NON**



Les stages ANERCEA sont une activité de l'association, ouverts aux adhérent-e-s à jour de leur cotisation 2022 (30€). Si vous n'êtes pas encore adhérent-e au moment de votre inscription, merci de remplir un formulaire d'adhésion disponible sur le site internet www.anercea.com.

Votre situation (cochez) :

apiculteur·rice professionnel·le ou en démarche d'installation, ayant-droit VIVEA

tout·e autre apiculteur·rice

- Date de naissance (obligatoire) :/...../.....

1 : Coût du stage *tarif vivea* :

35 € /jour x 3 jours

+

TOTAL € : 105 €

2 : Caution (obligatoire en chèque rendue le jour du stage) :

90€ /jour x 3 jours

TOTAL € : 270 €



Pour les personnes en démarche d'installation, fournir obligatoirement :

- L'originale de l'attestation d'éligibilité au financement vivea datée de l'année en cours
- L'original de l'engagement du créateur ou repreneur d'EA (modèle sur notre site internet)
- La copie de votre PPP signé des 2 conseillers et vous-même
- La copie d'écran de votre compte CPF

1 : Coût du stage *tarif plein*

125 € /jour x 3jours

TOTAL € : 375 €

Règlement par chèque ou virement bancaire :

IBAN : FR76 1170 6110 2453 6485 4400 108
BIC : AGRIFRPP 817

À RENVoyer À :

**ANERCEA - station du Magneraud
CS 40052 - 17700 SURGÈRES
ou contact@anercea.fr**



CONVENTION DE FORMATION & CONDITIONS GÉNÉRALES

(Article L. 920.13 du code du travail)

Exemplaire 1 : ANERCEA

Exemplaire 2 : Apiculteur

Article 1 : Présentation de l'ANERCEA

L'ANERCEA, dont le siège social est situé à la Station du Magneraud – CS 40052 – 17700 SURGERES, est reconnue prestataire de formation par déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 40971 75 auprès du préfet de région de Nouvelle Aquitaine.

Article 2 : Objet

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences des apiculteurs, prévue par l'article L 900.2 du code du travail. Les présentes conditions générales de participation s'appliquent à tous les stages organisés par l'ANERCEA et présentés dans son catalogue de formation annuel.

Le fait de s'inscrire à un de ces stages implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de participation.

Article 3 : organisation et programme

L'organisation de chaque formation ainsi que le programme détaillé est spécifié dans le catalogue de formations 2022, dont le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance.

Article 4 : Inscriptions et pré-requis

L'ANERCEA peut refuser l'inscription à un stage si un des prés requis ne sont pas satisfaits, ou si le nombre maximum de stagiaire est déjà atteint. Les formations sont ouvertes uniquement aux adhérents de l'ANERCEA, à jour de leur cotisation annuelle fixée à 30 € pour l'année

2022. Les stagiaires doivent s'assurer qu'ils possèdent bien le niveau technique exigé pour la formation choisie. Ces prés-requis techniques sont demandés à l'inscription.

Article 5 : Coût des formations

- Le coût des formations est fixé à 125 € par jour de stage. Ces prix sont nets de TVA.
- Pour les stages agréés par VIVEA et pour les bénéficiaires des aides de VIVEA, le coût s'élève à 35 € par jour de stage (soit 90€/jour pris en charge par le VIVEA). Les stagiaires peuvent être amenés à fournir, le cas échéant, tout document (VIVEA ou MSA permettant à l'ANERCEA d'obtenir l'accord de leur prise en charge par VIVEA, avant le début de la formation. Ces prix comprennent uniquement les frais pédagogiques. L'hébergement et la restauration sont, en sus, à la charge du stagiaire.

Article 6 : Conditions de règlement

L'intégralité du coût du stage soit 125 €/jour (y compris l'adhésion annuelle à l'ANERCEA) est versé lors de l'inscription et à la signature de cette convention. Les bénéficiaires des aides VIVEA régleront en deux fois : un chèque à 35 €/jour encaissé et un chèque de 90 €/jour rendu le jour du stage en cas de prise en charge VIVEA avérée. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme, l'accord de la prise en charge de cette formation devra être communiqué à la signature du contrat. Dans le cas où cet accord ne serait pas fourni avant le début de la formation, l'ANERCEA se réserve le droit de facturer l'intégralité du règlement au stagiaire.

Article 7 : Règlement intérieur de formation

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté à son inscription, le règlement intérieur de formation, disponible sur demande ou sur le site internet de l'association.

Article 8 : Délai de rétractation

A compter de la date de la signature par le stagiaire ou son représentant de la présente convention, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le prestataire de formation par lettre avec recommandée avec accusé réception. Dans ce cas, le règlement versé sera entièrement restitué et aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 9 : Annulation

Après la période de rétractation, et quelle que soit la cause de l'annulation, le paiement de l'adhésion à l'ANERCEA est dû. Après la période de rétractation, le coût du stage suite à l'annulation par le stagiaire sera remboursé uniquement en cas de force majeure dûment justifiée. Dans tous les autres cas d'annulation par le stagiaire :

- Si le désistement a lieu jusqu'à 45 jours avant le début du stage, le stagiaire devra s'acquitter de 50% du coût total du stage soit 62.5 €/jour et cela également pour les stagiaires bénéficiant du VIVEA.
- Si le désistement a lieu moins de 45 jours avant le début du stage, l'intégralité du coût du stage sera dû, soit 125 €/jour et cela également pour les stagiaires bénéficiant du VIVEA.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation dans sa globalité par suite de force majeure dûment reconnue (un justificatif devra être présenté), seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

L'ANERCEA pourra annuler un stage de formation pour cas de force majeure (y compris maladie du formateur) ou lorsque le nombre minimum de participants, indiqué pour chaque formation dans le catalogue de formations annuel, n'est pas atteint. Dans le cas où le nombre de stagiaires minimum ne serait pas atteint, le stage concerné sera alors annulé 15 jours avant sa date de réalisation prévue. Les règlements versés seront alors remboursés aux stagiaires déjà inscrits, mais aucune indemnité ne pourront être réclamées à l'ANERCEA.

Article 10 : Documents contractuels

Ce bulletin d'inscription avec convention dûment signé et établit en double exemplaire fait office de contrat.

Lors de ou suite à la formation, sont remis au stagiaire :

- Une attestation de stage
- Une facture, exempte de TVA
- Une attestation d'inscription pourra être fournie au stagiaire sur demande ou si la situation l'exige.

Article 11 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'ANERCEA ne pourra en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des modules pédagogiques par les stagiaires ou toute cause étrangère à l'ANERCEA. La responsabilité de l'ANERCEA est plafonnée au prix payé par le stagiaire ou son représentant pour la formation considérée.

Article 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions de participation sont régies par le droit Français. En cas de litige survenant entre le stagiaire ou son représentant et l'ANERCEA lors de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable, et à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de La Rochelle.

SIGNATURE : Le (date)...../...../.....

fait à

Pour le stagiaire (Nom, prénom):

Pour l'ANERCEA (Nom & qualité):



CONVENTION DE FORMATION & CONDITIONS GÉNÉRALES

(Article L. 920.13 du code du travail)

Exemplaire 1 : ANERCEA

Exemplaire 2 : Apiculteur

Article 1 : Présentation de l'ANERCEA

L'ANERCEA, dont le siège social est situé au Station du Magneraud – CS 40052 – 17700 SURGERES, est reconnue prestataire de formation par déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 40971 75 auprès du préfet de région de Nouvelle Aquitaine.

Article 2 : Objet

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences des apiculteurs, prévue par l'article L 900.2 du code du travail. Les présentes conditions générales de participation s'appliquent à tous les stages organisés par l'ANERCEA et présentés dans son catalogue de formation annuel.

Le fait de s'inscrire à un de ces stages implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de participation.

Article 3 : organisation et programme

L'organisation de chaque formation ainsi que le programme détaillé est spécifié dans le catalogue de formations 2022, dont le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance.

Article 4 : Inscriptions et pré-requis

L'ANERCEA peut refuser l'inscription à un stage si un des prés requis ne sont pas satisfaits, ou si le nombre maximum de stagiaire est déjà atteint. Les formations sont ouvertes uniquement aux adhérents de l'ANERCEA, à jour de leur cotisation annuelle fixée à 30 € pour l'année

2022. Les stagiaires doivent s'assurer qu'ils possèdent bien le niveau technique exigé pour la formation choisie. Ces prés-requis techniques sont demandés à l'inscription.

Article 5 : Coût des formations

- Le coût des formations est fixé à 125 € par jour de stage. Ces prix sont nets de TVA.
- Pour les stages agréés par VIVEA et pour les bénéficiaires des aides de VIVEA, le coût s'élève à 35 € par jour de stage (soit 90€/jour pris en charge par le VIVEA). Les stagiaires peuvent être amenés à fournir, le cas échéant, tout document (VIVEA ou MSA permettant à l'ANERCEA d'obtenir l'accord de leur prise en charge par VIVEA, avant le début de la formation. Ces prix comprennent uniquement les frais pédagogiques. L'hébergement et la restauration sont, en sus, à la charge du stagiaire.

Article 6 : Conditions de règlement

L'intégralité du coût du stage soit 125 €/jour (y compris l'adhésion annuelle à l'ANERCEA) est versé lors de l'inscription et à la signature de cette convention. Les bénéficiaires des aides VIVEA régleront en deux fois : un chèque à 35 €/jour encaissé et un chèque de 90 €/jour rendu le jour du stage en cas de prise en charge VIVEA avérée. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme, l'accord de la prise en charge de cette formation devra être communiqué à la signature du contrat. Dans le cas où cet accord ne serait pas fourni avant le début de la formation, l'ANERCEA se réserve le droit de facturer l'intégralité du règlement au stagiaire.

Article 7 : Règlement intérieur de formation

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté à son inscription, le règlement intérieur de formation, disponible sur demande ou sur le site internet de l'association.

Article 8 : Délai de rétractation

A compter de la date de la signature par le stagiaire ou son représentant de la présente convention, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le prestataire de formation par lettre avec recommandée avec accusé réception. Dans ce cas, le règlement versé sera entièrement restitué et aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 9 : Annulation

Après la période de rétractation, et quelle que soit la cause de l'annulation, le paiement de l'adhésion à l'ANERCEA est dû. Après la période de rétractation, le coût du stage suite à l'annulation par le stagiaire sera remboursé uniquement en cas de force majeure dûment justifiée. Dans tous les autres cas d'annulation par le stagiaire :

- Si le désistement a lieu jusqu'à 45 jours avant le début du stage, le stagiaire devra s'acquitter de 50% du coût total du stage soit 62.5 €/jour et cela également pour les stagiaires bénéficiant du VIVEA.
- Si le désistement a lieu moins de 45 jours avant le début du stage, l'intégralité du coût du stage sera dû, soit 125 €/jour et cela également pour les stagiaires bénéficiant du VIVEA.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation dans sa globalité par suite de force majeure dûment reconnue (un justificatif devra être présenté), seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

L'ANERCEA pourra annuler un stage de formation pour cas de force majeure (y compris maladie du formateur) ou lorsque le nombre minimum de participants, indiqué pour chaque formation dans le catalogue de formations annuel, n'est pas atteint. Dans le cas où le nombre de stagiaires minimum ne serait pas atteint, le stage concerné sera alors annulé 15 jours avant sa date de réalisation prévue. Les règlements versés seront alors remboursés aux stagiaires déjà inscrits, mais aucune indemnité ne pourront être réclamées à l'ANERCEA.

Article 10 : Documents contractuels

Ce bulletin d'inscription avec convention dûment signé et établit en double exemplaire fait office de contrat.

Lors de ou suite à la formation, sont remis au stagiaire :

- Une attestation de stage
- Une facture, exempte de TVA
- Une attestation d'inscription pourra être fournie au stagiaire sur demande ou si la situation l'exige.

Article 11 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'ANERCEA ne pourra en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des modules pédagogiques par les stagiaires ou toute cause étrangère à l'ANERCEA. La responsabilité de l'ANERCEA est plafonnée au prix payé par le stagiaire ou son représentant pour la formation considérée.

Article 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions de participation sont régies par le droit Français. En cas de litige survenant entre le stagiaire ou son représentant et l'ANERCEA lors de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable, et à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de La Rochelle.

SIGNATURE : Le (date)...../...../.....

fait à

Pour le stagiaire (Nom, prénom):

Pour l'ANERCEA (Nom & qualité):